



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DE:

LA NORME CANADIENNE 94-101 SUR LA *COMPENSATION OBLIGATOIRE DES DÉRIVÉS PAR CONTREPARTIE CENTRALE*

ET

L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 94-101 SUR LA *COMPENSATION OBLIGATOIRE DES DÉRIVÉS PAR CONTREPARTIE CENTRALE*

Le 7 mars 2017, la ministre des finances a donné son consentement à l'établissement de la règle et l'instruction énoncées ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 4 avril 2017.